



## Extrait du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL du 17 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

<b>Date de Convocation</b>	01/04/2025
<b>Date d’Affichage</b>	01/04/2025
<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>13</b>
Présents	7
<b>Votants</b>	<b>11</b>

### Étaient présents :

Mr André PHILIPOT, Mme Colette PENDRIGH, Mme Stéphanie GARNIER, Mr Christian LAN, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mr Michel LEBOUÇ.

### Absents excusés :

Mme Sylvie COUPE  
Mr Bertrand MONTEMBault donne pouvoir à Mme Colette PENDRIGH,  
Mme Laëtitia SALIOT donne pouvoir à Mme Stéphanie GARNIER,  
Mr Nicolas MARTINAIS donne pouvoir à Mr Didier PETITPAS,  
Mr Anthony PRUNIER donne pouvoir à Mr Michel LEBOUÇ.

### Absents :

Mr Patrick DEMARQUET

N°065-2025

### Validation du devis TSE pour le terrain de foot

Monsieur PETITPAS Didier présente le devis de l'entreprise TSE pour le terrain de foot.

L'entreprise TSE propose un devis de 3310.00 € HT. Celui-ci se décompose de la façon suivante :

- Traitement du terrain avec pulvérisateur...	450.00 € HT
- Décompactage du terrain...	845.00 € HT
- Défeutrage du terrain...	910.00 € HT
- Regarnissage du terrain...	<u>1 105.00 € HT</u>
	3 310.00 € HT

Monsieur PETITPAS Didier précise qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer le décompactage du terrain, cette année. Monsieur le Maire propose de valider le devis sans compter le décompactage.

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 035-213501380-20250417-D065\_2025-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- de **VALIDER** le devis de l'entreprise TSE pour un montant de 2 465.00 € HT.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé,  
Le Maire.

Certifié exécutoire, après transmission  
En Préfecture le  
Et publication le

